

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 ENTRE LE
PARC NATUREL RÉGIONAL DE CORSE (PNRC) ET LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE DANS LE CADRE DE LA MISE
EN ŒUVRE DE L'APPEL À PROJETS DES TROPHÉES
SCOLAIRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES
SÉJOURS SCOLAIRES ORGANISÉS POUR LES CLASSES
LAURÉATES DU CONCOURS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique menée en matière d'éducation, la Collectivité de Corse soutient et accompagne les initiatives innovantes visant à transmettre à chaque élève, citoyen et décideur de demain, les connaissances et compétences nécessaires au développement durable de l'île.

À ce titre, elle lance, coordonne et finance chaque année l'appel à projets intitulé « I trufei sculari di u sviluppu à longu andà - Les trophées scolaires du développement durable » à destination des écoles primaires, mais également des collèges et des lycées, situés sur l'ensemble du territoire insulaire.

Ce dispositif, mené depuis plusieurs années en partenariat avec l'Education nationale, le Parc Naturel Régional de Corse, et de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, a pour objectif de permettre aux élèves accompagnés par leurs professeurs de porter des projets pédagogiques en lien avec ce thème et en entrant notamment dans le champ des 17 objectifs du développement durable (ODD) adoptés par l'Assemblée Générale des Nations-Unies en septembre 2015.

Chaque année une trentaine de projets sont retenus et financés par le Collectivité de Corse, permettant ainsi à environ 700 élèves de travailler sur les nombreux enjeux du développement durable et de présenter leurs travaux au concours préalablement défini dans le règlement de l'appel à projets.

Le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) apparaît depuis sa création en 1972 comme l'un des pionniers du développement durable et de l'éducation à l'environnement dans l'île, et intervient par l'intermédiaire de son service « animation » auprès des élèves de tous niveaux scolaires de la maternelle au lycée.

Partenaire de l'opération des trophées scolaires du développement depuis sa création par l'ex. Département de la Haute-Corse, le PNRC collabore activement à la mise en œuvre de cette action qui connaît depuis la fusion des 3 collectivités un succès grandissant sur tout le territoire insulaire.

Aussi, afin de fluidifier l'organisation des relations partenariales entre la Collectivité de Corse et le PNRC et de consolider la dynamique engagée, il convient d'établir une convention de partenariat 2024-2026 (cf. Annexe 1 - Convention).

Cette convention a objet de définir et de formaliser les modalités de collaboration des deux parties dans le cadre la mise en œuvre de l'appel à projets « I trufei sculari di u sviluppu à longu andà - Les trophées scolaires du développement durable », et de permettre la réalisation des séjours éducatifs à Casa Marina et à la Casa di a Natura pour les 5 classes lauréates du premier prix du concours à travers une subvention

versée par la Collectivité de Corse.

Il est à noter que le tarif de ces séjours qui comprend les frais d'hébergement et l'ensemble des activités s'élève à 35 €/élève.

La Collectivité de Corse devra indépendamment prendre également en charge les frais relatifs aux transports scolaires, ainsi que les éventuelles activités de découverte proposées par des sociétés privées, par exemple les visites de la réserve naturelle de Scandola nécessaires à la réalisation ces séjours.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent rapport intitulé « Convention de partenariat 2024-2026 dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projets des trophées scolaires du développement durable et des séjours scolaires organisés pour les classes lauréates du concours » ;
- D'approuver la convention de partenariat 2024-2026 établie entre la Collectivité de Corse et le PNRC ;
- D'approuver l'affectation d'un montant de 60 000 € au bénéfice du PNRC, dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention liant la Collectivité de Corse et le PNRC pour la période 2024-2026 ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les pièces réglementaires relatives à la mise en œuvre de cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.